



Mairie d'AUBY
Attribution
Vérification périodique des jeux, matériels
et engins de levage
Décision n° 2023/157/MP

Publié le 8 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant le DCE simplifié relatif au marché "VERIFICATION PERIODIQUE DES JEUX MATERIELS ET ENGINES DE LEVAGE" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Vérification périodique des jeux), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 1 (Vérification périodique des jeux), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 2 (Vérification périodique des jeux), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 3 (Vérification périodique des jeux), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Lot 2 (Vérification des matériels et engins de levage), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 1 (Vérification des matériels et engins de levage), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 2 (Vérification des matériels et engins de levage), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

* Reconduction 3 (Vérification des matériels et engins de levage), que le montant de commande est limité à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 €, 20% TTC;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € HT soit 43.200,00 €, 20% TTC ;

Vu la décision de l'administration du 9 février 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Vu la décision de l'administration du 10 mars 2023 déclarant la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence effective

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 23 Juin 2023 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 23 Octobre 2023 ;

Mairie d'AUBY
Attribution
Vérification périodique des jeux, matériels
et engins de levage
Décision n° 2023/157/MP

Considérant que pour le lot 1 « Vérification des jeux », trois offres sont parvenues ;

Considérant que pour le lot 2 « Vérification des matériels et engins de levage » que deux offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit

Lots	Attributaire	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
Lot 1 - Vérification périodique des jeux	SPORTEST	NEANT	4 500.00 €

Lots	Attributaire	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
Lot 2 - Vérification périodique des matériels et engins de levage	APAVE	NEANT	4 500.00 €

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres,

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit :

Lots	Attributaire	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
Lot 1 - Vérification périodique des jeux	SPORTEST	NEANT	4 500.00 €
Lot 2 - Vérification périodique des matériels et engins de levage	APAVE	NEANT	4 500.00 €

Mairie d'AUBY
Attribution
Vérification périodique des jeux, matériels
et engins de levage
Décision n° 2023/157/MP

Article 3

Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.



AUBY, le 06/09/2023

Christophe CHARLES,

Maire Cur.

